

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 21 décembre 2007
(convocation du 10 décembre 2007)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Décembre Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPÉ Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BURGUIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvere, Mme FAORO Michèle, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HOURCQ Robert, Mme ISTE Michèle, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. GRANET Michel (à cpter de 11 h 45)
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain (jusqu'à 10 h 30)
M. JUPPÉ Alain à M. VALADE Jacques (à cpter de 11 h 45)
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 00)
M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge (jusqu'à 10 h 30)
Mme. BOURRAGUE Chantal à Mme. CARLE DE LA FAILLE M. Claude
Mme. BRUNET Françoise à M. DAVID Jean-Louis
M. CANIVENC René à M. CASTEL Lucien
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DELAUX Stéphan
M. CAZENAVE Charles à M. PETIT Alain

Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
Mme. DARCHE Michelle à Mme. PUJO Colette
M. FAYET Guy à M. CASTEX Régis
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
M. HURMIC Pierre à Mme. NOËL Marie-Claude
M. JAULT Daniel à Mme. NABET Brigitte
M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. QUANCARD Joël à M. DUCASSOU Dominique
Mme. VIGNE Elisabeth à M. SIMON Patrick

LA SEANCE EST OUVERTE

Territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux - Mise en oeuvre de l'article 18 du traité de concession relatif à la redistribution des 400 000 € versés par le délégataire du service de l'eau potable à la Communauté urbaine de Bordeaux - Décisions - Autorisation

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par une délibération n° 2006/0947 du 22 décembre 2006, le Conseil de communauté a adopté l'avenant n° 7 du Traité de concession du service public de l'eau de l'eau potable, document contractuel qui a entériné l'application d'une réduction de 10 % du prix de l'eau sur les 50 premiers m³ consommés, soit environ 5 € par an et par foyer.

Cette mesure, applicable depuis le 1^{er} janvier 2007, touche tous les abonnés du service public de l'eau potable mais ne concerne pas les usagers non abonnés au service c'est-à-dire tous les usagers ne disposant pas d'un compteur individuel ou disposant d'un compteur individuel mais non géré par le délégataire.

C'est ainsi, que selon l'article 18 du Traité de concession :

«En complément de la mise en place d'une nouvelle structure tarifaire dans laquelle une 1^{ère} tranche annuelle de 50 m³ sera facturée à un prix réduit de 10 % et pour permettre au concédant de mener une action sociale spécifique en faveur des familles habitant des logements dont le comptage n'est pas individualisé, le concessionnaire versera au concédant au 1^{er} juillet de chaque année un montant de 400 000 € pendant 5 ans à compter de 2007, à charge pour le concédant de répartir ce montant.»

De son côté, le concessionnaire, Lyonnaise des Eaux, a déjà procédé pour 2007 au versement de la somme de 400 000 € à la Communauté urbaine de Bordeaux.

L'article 18 du Traité de concession a laissé toute latitude à la collectivité pour réfléchir au mode de redistribution de cette somme et, pour la Communauté urbaine de Bordeaux, il s'agit maintenant :

- d'appliquer cette disposition contractuelle, et donc en particulier, de mettre en oeuvre un mode de redistribution de la somme versée, chaque année, par le délégataire à la collectivité sur la période 2007-2011,

- de qualifier son action. Aussi, il vous est proposé de réaffirmer le caractère social de la mesure en ciblant les usagers non abonnés au service public de l'eau potable, résidents de **logements dits «sociaux»**.

En effet, la collectivité se doit de chercher à adopter une solution rationnelle qui reste favorable au principe de redistribution des sommes en jeu, mais sans accroître démesurément les frais de gestion interne des dossiers qui pourraient en découler et ce, aussi bien du point de vue de l'ordonnateur que du comptable public de la Communauté urbaine de Bordeaux.

C'est ainsi que, pour mener à bien cette action sociale, l'administration communautaire a envisagé de faire appel aux intermédiaires que sont les bailleurs sociaux et de prendre un certain nombre de dispositions qui vont être exposées ci-après.

D'ores et déjà, il convient d'informer que des premiers contacts ont eu lieu en septembre 2007, avec certains bailleurs professionnels permettant à la collectivité :

- de mieux appréhender les particularismes de gestion des parcs locatifs et d'analyser les futures modalités de versement des sommes amenées par la Communauté urbaine de Bordeaux,

- d'expliquer la mesure adoptée qui va se traduire pour les usagers, résidents de logements, par une réduction du prix de l'eau.

Sur ces bases de discussions entamées entre les bailleurs et la collectivité publique, il a été convenu, d'un commun accord :

- que la Communauté urbaine de Bordeaux verserait aux bailleurs un **forfait par logement**, à charge pour les bailleurs de répercuter, dans les charges, la dite baisse du prix de l'eau, auprès de leurs résidents,

- que seraient établies des conventions (cf. convention type ci-annexée) entre la Communauté urbaine de Bordeaux et les bailleurs sociaux pour préciser les modalités de calcul, de versement et de redistribution des sommes.

Par ailleurs, il convient de préciser, que si les 400 000 € alloués annuellement par le concessionnaire, n'étaient pas totalement redistribués aux bailleurs sociaux par voie conventionnelle, la Communauté urbaine de Bordeaux procéderait, le cas échéant, à un reversement des sommes restantes au Fonds de Solidarité et Eau, géré par le Département. La collectivité publique participe, depuis 2001, à ce dispositif qui contribue à venir en aide aux familles les plus démunies.

Dans ces conditions, Mesdames et Messieurs, il vous est demandé de bien vouloir décider de :

- réaffirmer le caractère «social» de la mesure et de faire bénéficier des 400 000 € versés par le délégataire à la Communauté urbaine de Bordeaux les usagers non abonnés du service, habitant dans des logements dits «sociaux»,
- passer, pour ce faire, des conventions avec les bailleurs professionnels dits «sociaux» et d'adopter la convention cadre ci-annexée,
- décider de redistribuer, le cas échéant, les sommes restantes au titre du Fonds de Solidarité Eau, fonds auquel participe la Communauté urbaine de Bordeaux et ce, depuis 2001 en partenariat avec le Département, le concessionnaire en qualité de distributeur d'eau, et d'autres partenaires institutionnels, permettant ainsi de toucher les usagers du service de l'eau potable,
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir entre les bailleurs sociaux et la Communauté urbaine de Bordeaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 décembre 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
15 JANVIER 2008**

PUBLIÉ LE : 15 JANVIER 2008

M. JEAN-PIERRE TURON